

## AIDE AU RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL DE PUERICULTURE DES ASSISTANTS MATERNELS

Décision Conseil d'Administration du 17 juin 2014  
Décision Commission d'Action sociale du 18 septembre 2014  
Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018

Le Conseil d'Administration de la CAF soutient la qualité de l'accueil du jeune enfant par les assistants maternels par une aide au renouvellement du matériel nécessaire à l'exercice de la profession.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

---

- Être assistant maternel indépendant agréé par le Conseil Départemental.
- Avoir une ancienneté d'activité d'au moins 10 ans.
- Exercer à domicile ou au sein d'une Maison d'Assistants Maternels en Vendée
- Être inscrit sur monenfant.fr

Les bénéficiaires de cette aide s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- renseigner leurs disponibilités sur le site mon-enfant.fr.
- être référencés auprès du relais petite enfance, en cas d'existence d'un RPE sur leur secteur.

NB : la condition de relever du régime général n'est pas nécessaire.

### NATURE DU MATÉRIEL PRIS EN CHARGE

---

- Matériel et accessoires de puériculture (lit, poussette, chaise haute, transat, siège auto, table à langer, linge de lit et de repas, biberons, etc...),
- Jeux d'éveil et éducatifs.
- Les articles peuvent être des articles d'occasion, reconditionnés ou recyclés, à la condition qu'ils soient vendus par un professionnel et soumis à facturation (ventes de particulier à particulier exclues).

Sont exclues les petites fournitures d'entretien ou d'activités manuelles et de bricolage.

### MONTANT DE L'AIDE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

---

Le montant de l'aide est de **200 €** maximum.

L'aide est versée au bénéficiaire directement, sous forme de subvention, en une seule fois sur présentation des pièces justificatives.

Une nouvelle demande ne pourra être déposée par le bénéficiaire qu'après un délai de 5 ans à compter de la notification de l'accord.

## FORMALITÉS

---

- Retourner la demande d'aide <https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/petite-enfance> - Rubrique « La Caf, aux côtés des assistants maternels et des MAM » accompagnée de la facture du matériel (antériorité 12 mois maximum) et d'un RIB.
- Pour les assistants maternels non-allocataires, une affiliation est nécessaire pour laquelle une « déclaration de situation » est requise ([imprimé à télécharger sur Caf.fr](#)), en complément des pièces justificatives.
- En cas d'inscription sur monenfant.fr non validée, fournir le récapitulatif de la demande d'inscription, ci-dessus, téléchargeable à la fin de la procédure d'inscription.
- Les éléments du dossier sont à envoyer par courrier postal ou via votre espace « mon compte »/ Mes démarches / A transmettre / Transmettre un document.

**RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires**  
*Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.*